



Dèyè mòn  
gen moun

Plate-Forme Haïti de Suisse

# Plate-forme Haïti de Suisse (PFHS)

## Préambule

*En 1992, des organismes de Suisse ayant des liens avec Haïti ont décidé de se constituer en une Plate-forme Haïti de Suisse (PFHS).*

*Depuis 1992, la PFHS est entrée petit à petit dans des réseaux de solidarité plus étendus (Europe, Canada, ...). Les 3 axes retenus par la PFHS à sa création en 1992 : l'information, les droits humains et la coopération au développement se sont peu à peu regroupés, dans les relations de partenariat Nord-Sud, sous un grand chapeau, celui des droits humains au sens large (droits civils et politiques, économiques, sociaux et culturels).*

*En 2007, dans ce sens, la PFHS s'est donné des lignes d'actions de coopération<sup>1</sup> par rapport à la réalité haïtienne : s'informer - se concerter - agir (plaidoyer).*

*A la suite des travaux de capitalisation de l'histoire de la PFHS 1992 - 2012 "Un bilan de 20 ans en réseau"<sup>2</sup>, la PFHS réaffirme sa solidarité avec Haïti et a décidé de remanier son organisation.*

## Charte : 2015 - La PFHS - Pourquoi, pour qui, comment ?

### Pourquoi la PFHS ?

Dans des contextes dits « Etats fragiles », tels qu'en Haïti, les processus de développement sont d'autant plus erratiques que :

- L'Etat est soumis à de nombreuses urgences politiques, sociales, environnementales et économiques, l'empêchant de soutenir des processus à long terme ; il affiche de ce fait trop souvent un manque de vision, de compétences et de culture de bonne gouvernance
- La société civile est déstructurée et donc peu capable de revendiquer l'exercice de ses droits et d'affronter ses obligations
- Le secteur privé est quasi inexistant et peut donc difficilement jouer son rôle de catalyseur économique.

Dans de telles situations, les programmes d'appuis et les ONG, tant nationales qu'internationales, ont tendance à suppléer aux lacunes de l'Etat. Plutôt que de chercher à renforcer les compétences des acteurs haïtiens légitimes et soutenir la société civile haïtienne via une approche transversale des droits humains, les institutions d'appui (internationales, intergouvernementales, gouvernementales ou non) tendent à se substituer aux acteurs haïtiens.

Dans le cas d'Haïti, plusieurs organisations suisses engagées dans la coopération au développement, collaborent avec divers acteurs haïtiens. Conscientes des difficultés particulières d'Haïti, elles se sont organisées en une plate-forme pour adopter une nouvelle approche en matière de coopération :

- Interventions structurantes, avec une claire articulation entre l'urgence et le long terme.
- Mécanismes de concertation, de mise en œuvre et de suivi afin d'augmenter la qualité et l'efficacité de l'aide fournie.
- Renforcement des mécanismes d'appropriation du processus par les acteurs nationaux.

---

<sup>1</sup> PFHS – Déclaration de principe et statuts – révision juin 2007

<sup>2</sup> PFHS 1992-2012, Un bilan de 20 ans en réseau, 2012

## Pour qui une Plate-forme Haïti de Suisse (PFHS) ?

La PFHS n'agit a priori pas en Haïti, mais prétend contribuer en Suisse à l'amélioration de la qualité des interventions de ses membres et de leurs partenaires en Haïti. Ses membres reconnaissent qu'ensemble ils peuvent mieux comprendre les opportunités et besoins de la population haïtienne, et ainsi mieux se positionner comme partenaires de qualité, de manière à travailler "avec" et non "pour" la société civile haïtienne.

Cette amélioration des interventions des divers membres passe par des réflexions conduites au sein de la PFHS sur les aspirations de la population haïtienne à « modifier les rapports d'inégalités socio-économiques, de domination, de violence et de violation des droits de la personne et des peuples, les phénomènes de dégradation de l'environnement et de gaspillage des ressources naturelles ».

## Comment ?

**S'informer** : Le « PFHS-Info » collecte les informations sur Haïti, dans les domaines politique, social et économique ; il permet aux membres de la PFHS une meilleure compréhension des réalités haïtiennes et constitue le fondement des réflexions, analyses et propositions de la PFHS. Son contenu est partagé selon diverses modalités par les membres auprès de leurs équipes, de leurs partenaires et réseaux.

**Se concerter** : Chaque membre a son propre programme et le développe selon les approches qui lui semblent le plus pertinentes. Au sein de la PFHS, les discussions et échanges autour de cette diversité permettent à chacun des membres d'enrichir et d'améliorer ses interventions. Ceci peut déboucher sur des synergies thématiques ou géographiques, voire des collaborations entre 2 (ou plusieurs) membres et partenaires.

**Agir** : Avec le renforcement récent de la DDC en Haïti, une part très importante des interventions suisses est réalisée en dehors des membres de la PFHS ; il est de ce fait d'autant plus important pour la PFHS d'intensifier les relations avec la Division Amérique Latine de la DDC et l'Ambassade de Suisse en Haïti, afin de participer aux décisions de la politique suisse en matière de coopération en Haïti et d'être reconnue comme une actrice de celle-ci.

Au vu de la fragilité de la citoyenneté haïtienne, la PFHS reconnaît l'importance, la nécessité et les difficultés du travail de plaidoyer réalisé par les organisations haïtiennes spécialisées dans la défense des droits humains. La PFHS est donc particulièrement attentive à leur travail et les appuiera dans leur renforcement institutionnel, en cas de sollicitation et d'opportunités.

**Au niveau réflexion**, il est proposé que la PFHS se dote d'une Assemblée générale, d'un Secrétariat et de deux Groupes de réflexion.

**L'Assemblée** définit les axes prioritaires de ses activités, discute des propositions / conclusions présentées par les groupes opérationnels et assure le suivi des recommandations ; elle mandate le Secrétariat dans ses tâches de coordination.

L'AG se réunit ordinairement une fois par année.

**Le Secrétariat** assure les relations avec les membres de la PFHS, l'organisation de l'assemblée annuelle, la coordination avec les responsables spécifiques (lettres d'information, comptes, site web...) et coordonne les relations avec les contacts externes (DDC, Chaîne du Bonheur, autres réseaux). Il est constitué d'un-e professionnel-le à 10%, encadré par un-e représentant-e d'un membre de la PFHS.

**Les Groupes de réflexion** apportent des propositions pour promouvoir des changements durables ; ils regroupent les membres intéressés par un thème particulier. Initialement, les 2 thèmes ciblent les "besoins" et les "droits" de la société civile haïtienne.

- **Enjeux de développement** : réflexions sur les modalités de partenariat et l'insertion des interventions des membres PFHS dans les réalités d'Haïti, partage d'expériences pour mieux répondre aux besoins des acteurs haïtiens, en les appuyant dans le contrôle de leur développement en ce qui a trait à leurs **droits économiques, sociaux et culturels**,
- **Droits civils et politiques** : réflexions sur l'appui aux réseaux et institutions haïtiennes de défense des droits humains, en vue de leur accompagnement de la société civile haïtienne, particulièrement sur la question de la citoyenneté, de la démocratie et de la lutte contre l'impunité.

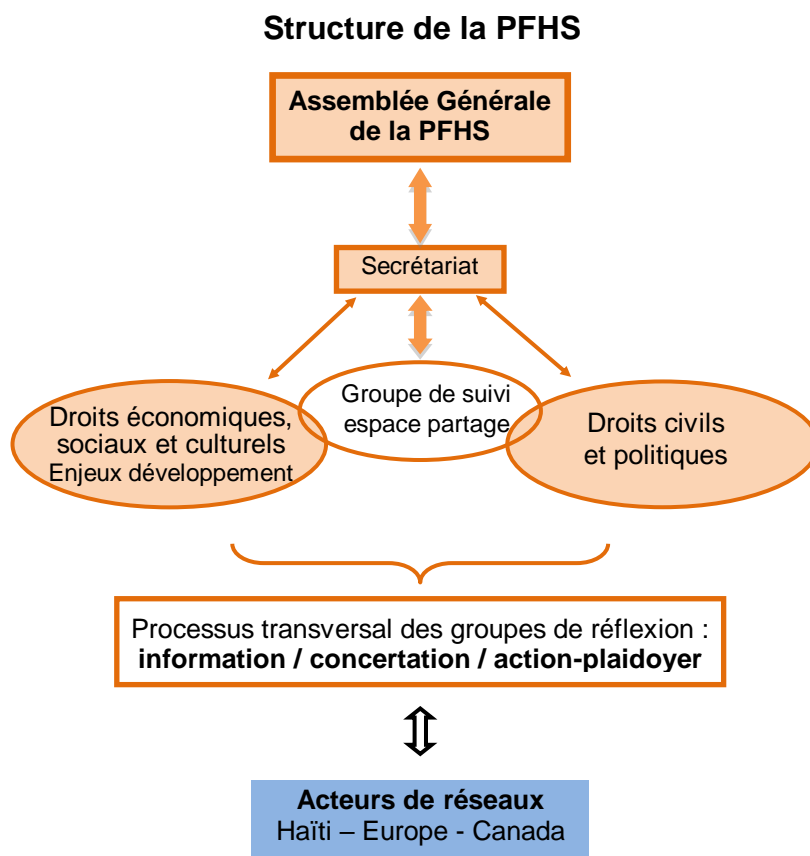
Ces deux groupes de réflexion s'organisent de manière indépendante, tout en ayant un processus de travail transversal identique, c'est-à-dire avec le souci d'information, de concertation et de plaidoyer.

Un **Groupe de suivi** (espace de partage) assure l'interaction entre les deux groupes de réflexion et l'ensemble des membres PFHS pour susciter les échanges, les synergies et animer les présentations à l'Assemblée générale. Cette interaction est assurée par les **personnes de référence de chacun des axes**, si possible en binômes, et en interaction régulière avec le Secrétariat. Le groupe de suivi décide de son fonctionnement (par ex. 1-2 rencontres formelles annuelles, échanges réguliers par Skype, échanges par courriels ...).

La PFHS dispose à date de deux moyens d'information interne et externe - le bulletin *PFHS-info* et le site *www.pfhs.ch* - géré par des personnes de référence en lien avec les groupes de réflexion, le secrétariat et le groupe de suivi.

Au final, les **membres de la PFHS** s'engagent à :

- Adhérer au *Pourquoi, pour qui, comment* de la PFHS (Charte),
- Appuyer les modalités de fonctionnement 2016 de la PFHS,
- Enrichir les groupes de réflexion de leurs compétences et dans la mesure de leurs possibilités, notamment à partager toute information utile aux réflexions, ...
- Supporter le coût des nouvelles modalités par une cotisation appropriée.



AG PFHS - 19 novembre 2015

## Actualisation 2015 des statuts (novembre 2015)

### 1. Nom

Les organisations qui adhèrent à la PFHS sont constituées en une **Plate-forme Haïti de Suisse (PFHS)** au sens des articles 60 et suivants du CCS.

### 2. Siège

La Plate-forme Haïti de Suisse (ci-après PFHS) a son siège à Genève.

### 3. Membres

Les membres de la PFHS sont des associations, institutions, groupes ou personnes (ci-après membres) qui adhèrent à la **Charte 2015 - La PFHS - Pourquoi, pour qui, comment ?** et s'engagent à soutenir l'ensemble des activités de la PFHS. Les associations représentent au minimum 75% des membres de la PFHS.

### 4. Admission - Démission - Exclusion

**L'admission** d'un membre revient à l'assemblée générale sur proposition du comité de coordination, à la majorité des deux tiers.

La **démission** d'un membre est adressée par écrit au secrétariat / groupe de suivi.

Tout membre ayant porté préjudice à la PFHS d'une manière quelconque - par exemple par le non-paiement de la cotisation annuelle - peut être exclu par le comité. Un recours peut être déposé dans les 30 jours auprès de l'assemblée générale, par lettre recommandée adressée au comité. L'assemblée générale statue définitivement sur l'**exclusion**.

### 5. Assemblée générale

Les membres forment l'assemblée générale où chaque organisation dispose d'une voix,

L'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an,

Elle fixe les cotisations,

Elle nomme deux vérificateur-trice-s des comptes et un-e suppléant,

Elle approuve le budget et les comptes. L'exercice annuel commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de l'année civile,

Elle prend acte des personnes de référence pour les groupes de réflexion.

### 6. Secrétariat

Le secrétariat est mandaté par l'Assemblée générale.

### 7. Groupes de réflexion

Les groupes assurent un espace de coordination et d'interaction entre eux.

### 8. Ressources

Les ressources de la PFHS sont constituées par :

- les cotisations ordinaires des membres, réadaptées pour assurer le financement de 10% env. de secrétariat salarié et le financement des activités PFHS

- des subventions occasionnelles

### 9. Modification des statuts

Les statuts peuvent être modifiés par une décision à la majorité des deux tiers des voix de l'assemblée générale ordinaire.

### 10. Dissolution

La dissolution de la PFHS peut être décidée par une assemblée générale spécialement convoquée à cet effet; la majorité des trois quarts des membres votants est nécessaire pour prononcer la dissolution. S'il subsiste un solde de ressources, l'Assemblée Générale décide de son affectation.

### Engagement :

*(organisation / individu)*

adhère à la charte 2015 **La PFHS - Pourquoi, pour qui, comment ?**

appuie les modalités de fonctionnement 2016 de la PFHS

s'engage à enrichir les groupes de réflexion de ses compétences et dans la mesure de ses possibilités, notamment à partager toute information utile aux réflexions

s'engage à supporter le coût des nouvelles modalités par une cotisation de

Signature :

Lieu et date :